

Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept

Le trente et un août

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2017

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José CHARRET Monique BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe PROST Marion BRUGEROLLES Julien GRISARD Anne-Lise BARDON Christophe BALICHARD Jean-Yves ROUX Henri GIRAUD Sylvie

Secrétaire de séance : BRUGEROLLES Julien

Absents : HOSTERT Christian GARCIA Valérie PETELET Blandine

Procurations : CHABRIDON Alain à MARQUES José – TARRE Laetitia à DA COSTA Marina

Délibération 201741

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour le marché concernant la construction du mur du cimetière est terminée. Plusieurs entreprises ont soumissionné. Les offres ont été classées selon les critères déterminés par le marché :

- 1^{er} Farge Construction
- 2^{ème} Thiers Maçonnerie
- 3^{ème} Fernandes Constructions
- 4^{ème} SAE Réolon
- 5^{ème} SOREMA
- 6^{ème} SARL Cotton Frères
- 7^{ème} Colas

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Farge Constructions pour un montant de : 70 996.08 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint de signer les pièces du marché.

Délibération 201742

MAITRISE D'ŒUVRE CABINET INFIRMIER

Le Maire de PASLIERES

Vu l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 avril 2014 prise par le conseil municipal donnant délégation au Maire pour « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant cadre initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la publication de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cabinet infirmier sur centreofficielles.com et e-marchespublics.com le 30.06.2017 sous la référence annonces 499430

Compte tenu qu'une seule offre a été remise mais que cette offre s'avère satisfaisante en matière de prix de la prestation.

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de :

M TRAIT Yvan comme maître d'œuvre pour l'aménagement d'un cabinet infirmier pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 7 500 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Délibération 201743

LOCATION SALLE DES FETES : JOURNEE

Monsieur le Maire informe qu'une demande de location pour la salle des fêtes a été déposée à la mairie pour une utilisation sur la journée. Monsieur le Maire rappelle que la délibération des tarifs de la salle des fêtes en vigueur ne propose pas de tarif à la journée. Il propose de demander un règlement représentant un tiers du tarif habituel soit 60 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** FIXE** le tarif de la location de la salle des fêtes à 60 euros soit 1/3 du tarif de location normal, compte tenu des éléments exposés ci-dessus.

Délibération 201744

COCON 63-2 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pasières d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

***** D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 1, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

***** DE DONNER** mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

Ledit mandat autorise également le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de la participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux)

***** D'APPROUVER** l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

***** D'AUTORISER** Jacques COUDOUR, en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

***** DE NOUS ENGAGER**, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

***** DE PREVOIR** toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

Délibération 201745

RENOUVELLEMENT CONVENTION A.P.A

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 octobre 2014 concernant la signature d'une convention entre la commune et l'A.P.A. (Association Protectrice des Animaux) de Clermont-Ferrand.

Monsieur le Maire précise que la convention expire le 06 septembre 2017 et propose de renouveler la convention de fourrière entre la commune et l'association. Cette convention permet à la commune d'amener à l'A.P.A. de Clermont Ferrand les animaux divaguant ou abandonnés. Elle s'élève à 0.552 € par habitant la première année, puis 0.566 € et enfin 0.580 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** AUTORISE** le renouvellement de ladite convention pour trois ans.

THIERS DORE ET MONTAGNE - Adhésion au VALTOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de son conseil communautaire du 12 juillet dernier, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a décidé de demander son adhésion en propre au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intégralité de son territoire. En application des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres doivent approuver cette adhésion, la majorité qualifiée est requise.

Après lecture de la décision du conseil communautaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au VALTOM.

THIERS DORE ET MONTAGNE - Convention Petite enfance-enfance-jeunesse

Vu les statuts de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement l'article 6 relatif aux compétences exercées par la communauté de communes,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes : petite enfance-enfance-jeunesse

Considérant que pour l'exercice de ces compétences, la collectivité dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2018 pour confirmer la prise de compétence et jusqu'au 30 septembre 2019 afin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établisse son rapport d'évaluation des charges, celui-ci devant être soumis à délibération des 30 communes, avant d'être effectivement et comptablement mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'au regard de ces échéances, il convient d'assurer en 2017 la continuité du service de l'action publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de gestion pour conserver l'exercice de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse et donne lecture de la convention de gestion à signer avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Celle-ci fixe toutes les modalités pratiques relatives à cette organisation dont les éléments clés sont les suivants :

- La commune salarie le personnel, assure le paiement de toutes les dépenses afférentes et perçoit les recettes et les subventions.
- La convention est d'une durée de 1 an, renouvelable deux fois
- La convention devient caduque lorsque les évaluations des charges relatives à ces compétences auront été approuvés par la CLECT .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** APPROUVE** la convention de gestion de services pour l'exercice des compétences obligatoires visées ci-dessus,

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tout document afférant à cette compétence facultative petite enfance-enfance-jeunesse.

ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003.775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraite du centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'adhérer au service « retraites » compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

***** PREND** acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du centre de gestion,

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme,

***** INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Délibération 201749

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que pour régulariser des opérations d'ordre, il y a lieu de prévoir des crédits en investissement en produits de cession. Après vérification de la section de fonctionnement des ajustements sont à prévoir pour équilibrer différents comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

***** APPROUVE** les virements de crédits suivant :

- 024 : + 2 000 €
- 1321-100 : - 2 000 €
- 615231 : - 5 000 €
- 615232 : + 5 000 €
- 6162 : + 1 000 €
- 6256 : + 1 100 €
- 022 : - 2 100 €
- 64162 : + 7 000 €
- 64168 : - 7 000 €

Délibération 201750

ACTE BUDGETAIRE DECISION MODIFICATIVE

Délibération 201751

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe qu'au vu des effectifs de la rentrée 2017-2018 au groupe scolaire, du décès d'un de nos agents, de l'absence d'un autre agent en longue maladie et du non renouvellement des CAE CUI. Il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps non complet pour assurer le service au groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose que les personnes soient rattachées à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques. Monsieur le Maire précise que les postes sont au nombre de trois et correspondent à des temps de travail de 20h, 26h et 28h sur les périodes scolaires.

Le poste de 26 heures sur période scolaire correspond au CUI pour une année à 21h, si les directives du gouvernement nous permettent son renouvellement, la priorité sera donnée au CUI pour 21 heures comme délibéré le 30 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ACCEPTE** de créer les trois emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 20h et 28h à compter du 4 septembre 2017. Le poste à 20h jusqu'au 7 juillet 2018 et le poste à 28h jusqu'au 22 décembre 2017. Celui à 26 h du 1^{er} septembre 2017 au 17 août 2018

***** PRECISE** que si les directives du gouvernement le permettent, la délibération en date du 30 juin dernier pour le renouvellement du CUI à 21h prévaut sur celle-ci.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à signer les contrats à durée déterminée.

DESIGNATION DES DELEGUES - Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai dernier approuvant les modifications apportées aux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il informe que la préfecture en date du 8 août a approuvé les modifications. Comme prévu par les articles 6.1.1 et 6.1.2. desdits statuts, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** DESIGNE** Monsieur Christophe BARDON en représentant titulaire et Monsieur Jacques COUDOUR en représentant suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe d'une demande d'un administré concernant l'électricité sur une parcelle située Impasse de Barret.
- Information sur le RASED dont la participation de Paslières s'élève à 262 euros.
- Un point est fait par Mme GRISARD sur l'utilisation de la salle des fêtes par les associations et sur la demande présentée par une nouvelle association de danse.

La séance a été levée à 20h35.